

LEADER 2023 - 2027	GAL Cœur de Lorraine
N° et libellé de la fiche-action	3. Un territoire durable « environnementalement » : aller vers une excellence écologique et énergétique
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1

1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte :

Le territoire de Cœur de Lorraine présente une réelle richesse environnementale par la variété des milieux qui s'y alternent entre forêts, eau, prairies humides, paysages agricoles garants d'une biodiversité remarquable. Il s'agit ainsi de contribuer à la prise en compte de l'environnement, atout majeur du territoire et pilier d'une approche de développement durable.

Objectifs stratégiques :

En complément des systèmes de protection déjà en place (PNR, RAMSAR, Natura 2000), il s'agit d'initier de nouvelles pratiques environnementales en intervenant selon deux entrées : celle de l'économie des ressources et celle de la micro-production énergétique.

Objectifs opérationnels :

Il s'agit d'expérimenter dans l'innovation énergétique en :

- Favorisant l'utilisation de matériaux naturels ou à faible bilan carbone dans la construction ;
- Minimisant l'utilisation des ressources locales ;
- Développant des systèmes de circulations douces pour s'éloigner du 'tout automobile' ;
- Incitant, par le soutien à des expérimentations ou à des micro-projets ponctuels, à la production d'énergie locale plus verte.

Effets attendus :

- Mise en place de meilleures pratiques environnementales dans le domaine agricole ;
- Réduction de la consommation des ressources (énergie, eau...) et expérimentation sur de nouvelles énergies (augmentation de la production d'énergie renouvelable en kWh) ;
- Développement d'alternatives à la voiture individuelle (augmentation du linéaire de pistes cyclables, augmentation du nombre d'utilisateurs sur Karos, augmentation du nombre de trajets effectués sur Karos...).

Plus-value LEADER :

En complément des actions déjà menées sur le territoire, le dispositif LEADER doit :

- Faciliter la mise en œuvre de nouvelles organisations et de nouvelles pratiques favorisant une approche intégrée de l'environnement dans les activités sociales ou économiques des habitants.
- Favoriser l'émergence de projets innovants en termes d'utilisation des ressources naturelles à travers l'accompagnement d'expérimentations.
- Encourager les relations inter-filières des acteurs socio-professionnels pour rechercher des méthodes et moyens d'aller vers une plus grande sobriété énergétique et d'utilisation des ressources.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS ELIGIBLES

Economie des ressources - Rénovations énergétiques :

- Etudes et expérimentation sur des matériaux biosourcés* de construction et d'isolation thermique
- Expérimentations de l'utilisation de techniques naturelles de construction dans les bâtiments publics ou privés
- Mise en œuvre de chantiers-tests de construction ou d'isolation avec des matériaux biosourcés, organisation de chantiers démonstratifs, formations de professionnels et/ou de privés

- Accompagnement technique à l'utilisation de matériaux biosourcés (*Les matériaux biosourcés sont par définition « entièrement ou partiellement fabriqués à partir de matières d'origine biologique »*), dans des chantiers d'écoconstruction ou d'auto-construction
- Actions de communication sur les méthodes de construction « naturelles » et/ou les matériaux biosourcés
- Création ou développement de plateformes contribuant au réemploi des matériaux de construction ou fabrication de matériaux biosourcés
- Études, conception et mise en place de systèmes d'économie d'eau dans les bâtiments publics ou privés, de systèmes de traitement des eaux usées innovants

Mobilités durables :

- Mise en place et/ou animation de systèmes de covoiturage sur le territoire et actions de communication
- Achat de vélos électriques par des collectivités ou des prestataires touristiques notamment pour mise à disposition et/ou location des habitants et des visiteurs ; *Les achats de vélos ne sont envisageables avec LEADER que pour des structures qui souhaitent les mettre à disposition de leur clientèle ou visiteurs : agriculteurs pour la découverte de la ferme à vélo, hébergeurs pour la mise à disposition gratuite ou payante de leur clientèle*
- Mise en place d'une offre de services et de formations liées aux déplacements à vélo électrique, création de circuits de circulations douces complémentaires à ceux qui existent (y compris pour les locaux, déplacements de loisirs et quotidiens)

A noter, pour les mobilités durables, les circuits ou boucles pédestres (devront être inscrites au Plan Départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée) et faire l'objet d'un balisage reconnu.

Micro-production locale et citoyenne d'énergie :

- Études et/ou expérimentation pour la production locale d'électricité verte à petite échelle : mise en place de microcentrales éoliennes, expérimentations (Eligibles 2 sur la durée de la période de programmation) sur les éoliennes à axe vertical, chantiers tests de micro-méthanisation, installation de systèmes solaires (panneaux / chauffe-eaux ou autres systèmes) pour des bâtiments publics ou des hébergements touristiques, expérimentation de microcentrales hydroélectriques
- Actions et outils de communication.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

5. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER) Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (efficacité énergétique), OS 2.2 (énergies renouvelables), OS 2.4 (changement climatique), OS 2.6 (économie circulaire), OS 2.7 (biodiversité) : Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

OS 5.1 (Volet urbain) : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

Programme FEADER Grand Est : Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

6. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**

- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physique ou personnes morale ayant un objet agricole.
- **Particuliers** inscrits au répertoire SIRENE

7. DÉPENSES ÉLIGIBLES DEVANT ÊTRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération ; les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné.
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Études** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération.
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Tous les frais de formation liés à l'opération.
Les dépenses de personnel et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 25% de l'assiette éligible hors dépenses de personnel et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; ces dépenses sont admissibles dans la limite d'une durée de 12 mois à compter du démarrage de l'opération.
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur ; La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- le crédit bail
- le matériel d'occasion

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : Travaux de mise aux normes, Dépenses de fonctionnement courant des structures.

8. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Éligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

8. PRINCIPES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 euros
Plafond aide FEADER	50 000 euros
Pour les événements récurrents	<p>Un événement de type festival, colloque, forum, marché ayant moins de 3 ans d'existence ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à</p> <ul style="list-style-type: none">➤ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide➤ 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 25 000 €